 **CPE Au Pays des Schtroumpfs**

 5200 Bélanger Est

 Montréal (Québec)

 H1T 1C9

 514-728-4508

**Engagement du parent**

Dans le but d’assurer le bon fonctionnement du CPE, au moment de l’inscription et/ou du renouvellement annuel de l’entente de service, le parent s’engage par écrit à prendre connaissance des règles de Régie Interne et autres informations qui lui sont remise et présentées et à les respecter.

Nom de l’enfant : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du parent : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le non respect des règles applicables peut entraîner des avis allant jusqu’à la suspension ou l’exclusion de l’enfant.

En foi de quoi, j’ai signé, à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

Ce\_\_\_\_\_\_\_ièmejour du mois de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Retard de fin de journée**

***Article 5.4 Frais de retard [[1]](#footnote-1)***

*Un parent est considéré en retard s’il quitte les lieux après l’heure de fermeture du service de garde et ce, peu importe son heure d’arrivée. L’amende imposée pour un retard survenant après l’heure de fermeture est de 15.00$ pour les 1ières tranches de 10 minutes et de 10.00$ pour chaque tranches de 10 minutes supplémentaires (1 à 10 minutes = 15.00$; 11 à 20 minutes = 25.00$; etc.). L’amende est calculée par famille.*

*Lorsqu’un parent arrive en retard, l’éducatrice complète le formulaire prévu à cet effet. La signature du formulaire par le parent et par les 2 éducatrices présentes confirme l’heure de départ réelle du parent. Le refus de signature du dit formulaire de la part du parent entraîne automatiquement un avis de non respect des règles de fonctionnement du CPE. Les frais de retard seront facturés selon la déclaration faite par les éducatrices sur le formulaire et ce, même si le parent refuse de signer le formulaire.*

J’ai pris connaissance de l’article 5.4.\_\_\_\_\_\_Signature du parent\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Référence : Règles de Régie Interne, article 5.4 [↑](#footnote-ref-1)